



Ouverture de la séance : 18 heures

Membres présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, Mme Gisèle BOUTIN, Mme Suzette BOUTONNET, M. Bernard CREISSENT, M. Dominique FORT, M. Anthony LAGARDE, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Membre absent ayant donné procuration : M. Anthony LAGARDE.

Membres absents excusés : M. Michaël BIANCARDINI, M. Serge LAPIERRE, Mme Laurane MANAS.

Membres absents : M. José LOUREIRO, Mme Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne PRADEILLES.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

2/ Délibérations :

- Vote des travaux de réfection des appartements dits "de la Collégiale" (annule et remplace)
- Vote d'adhésion au syndicat AGEDI
- Vote des travaux urgents de la Chapelle Saint-Saturnin
- Vote d'adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire porté par la CCGCC
- Vote des montants de la redevance d'occupation du domaine public "infrastructures et réseaux de communication électroniques"

3/ Questions diverses

- Demande d'acquisition partielle d'un chemin rural à Ruassols
- Suite des audits énergétiques
- Travaux mur de soutènement rue Tra l'Envers à Cocurès
- Autres

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

Après vérification que chaque membre a bien été destinataire du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2023, Madame la Maire interroge les conseillers afin de savoir si ce dernier donne lieu à des remarques, observations ou remarques particulières.

Intervention de Mme Gisèle BOUTIN : le 5^{ème} point du PV du conseil municipal relatif au vote des subventions aux associations mentionne, concernant l'association « RENC'ART », l'attribution d'une subvention de 300€ avec 5 abstentions et 4 voix pour alors qu'initialement, il avait été voté une subvention de 250€ à l'unanimité.

La façon dont est rédigée le PV laisse à penser que 5 membres du conseil municipal se sont abstenus de voter la subvention à l'association RENC'ART.

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Effectivement, un premier tour de table avait été effectué et les 250€ de subvention avaient été retenus à l'unanimité, comme l'an dernier. Ensuite, nous avons refait un tour de table proposant une subvention de 50€ plus importante, soit de 300€, et elle a été approuvée avec 5 abstentions et 4 voix pour, les abstentions ne comptant pas dans le calcul de la majorité.

Intervention de M. André ROUX : il faut laisser le tableau tel qu'il est puisque c'est ce qui a été voté en définitive mais en commentaire on peut faire apparaître qu'il y avait d'abord eu une proposition de subvention de 250€ à l'unanimité et ensuite une deuxième proposition de 300€ qui a été votée à 5 abstentions et 4 voix pour.

Intervention de Bernard CREISSENT : ne peut-on pas juste ajouter sur le compte-rendu une remarque pour faire apparaître cette précision ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Si, c'est effectivement ce que l'on va faire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 est **approuvé avec 9 voix POUR** en tenant compte des remarques soulevées par Mme Gisèle BOUTIN. Il sera donc modifié pour en tenir compte.

2/- Vote des travaux de réfection des appartements dits "de la Collégiale" (annule et remplace)

Madame la Maire expose qu'une précédente délibération (DE_2023_005) a été adoptée pour le dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation des 3 logements de la Collégiale au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et des Fonds Verts. Le plan de financement présenté dans cette précédente délibération n'incluait pas les frais d'études qui sont, généralement, toujours exclus de l'assiette de travaux subventionnables.

La commune a été informée par la Sous-Préfecture que ces frais devaient être inclus dans le montant total de travaux pour lequel nous sollicitons une aide financière. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera la n°DE_2023_005 pour présenter un plan de financement actualisé faisant apparaître les frais d'études tel que présenté ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		105 077€	31.35%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		105 077€	31.35%
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL	DETR	67 026€	20 %
Etat - autre (à préciser)	Fonds verts	67 026€	20 %
Conseil régional		€	%
Conseil départemental	FRAT	96 000€	28.65%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		230 052€	68.65%
Total H.T.		335 129€	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Intervention de M. André ROUX : c'est une très bonne chose que l'on puisse rajouter le coût des honoraires dans le montant des travaux subventionnables.

Intervention de Bernard CREISSENT : cette modification engendrera-t-elle du retard pour les subventions ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Non car le reste du dossier est prêt, il n'y a plus qu'à renvoyer la nouvelle délibération dès qu'elle aura été prise. Il est également à noter que le montant de la subvention du CD48 a été actualisé de 64 000 à 96 000€ car c'est une subvention qui peut aller jusqu'à 32 000€ par appartement et dans la première version, seuls deux logements avaient été retenus alors que le programme de travaux en compte trois. Ainsi, la part d'autofinancement est plus faible dans cette deuxième version du plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'opération de rénovation des 3 logements de la Collégiale et les modalités de financement présentées ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 9 voix POUR.

3/- Délibération relative au vote d'adhésion au syndicat AGEDI

Créé par et pour des élus, AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. C'est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte, dont le siège est à Aurillac (Cantal). La gouvernance est à ce titre assurée par des Elus représentatifs de l'ensemble des adhérents.

Les services sont rendus aux adhérents sur le principe de la mutualisation. Ils sont développés par les équipes d'AGEDI qui ont vocation à entreprendre toutes études, recherches et réalisations inhérentes aux différentes missions.

AGEDI est le fournisseur de la suite logicielle utilisée en mairie par les secrétaires pour la gestion de la comptabilité, des paies, de l'état-civil, des listes électorales, du cadastre...

Au 1er septembre prochain, AGEDI procèdera à une refonte de ses logiciels : à cette occasion, ils ont demandé à leurs adhérents de prendre une délibération en ce sens afin de se mettre en conformité avec leurs statuts.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statut ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** Madame CHAPELLE, Maire, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- **DE PRÉVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts.

Vote : 9 voix POUR.

4/- Délibération relative au vote des travaux urgents de la Chapelle Saint-Saturnin

Suite à l'inscription de la Chapelle Saint-Saturnin à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, un diagnostic sanitaire a été réalisé par un architecte du Patrimoine. D'une manière générale, ce diagnostic met en avant des altérations des décors peints intérieurs par des remontées d'humidité du sol ainsi que par des infiltrations depuis les couvertures défectueuses et les vitraux cassés.

Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de résorption des problèmes d'infiltration d'humidité avant d'intervenir sur la remise en état des décors peints, phase finale d'un programme de travaux lancé en 2016.

Le budget communal étant limité, il est nécessaire de revoir les priorités d'échelonnement des travaux à mener sur la Chapelle Saint-Saturnin pour atteindre l'objectif final de restauration des fresques intérieures :

- travaux urgents (toiture et vitraux en 2023)
- réfection du drainage et des maçonneries (2024)
- restauration des peintures intérieures (2025).

Pour l'année 2023, il s'agit donc de mener des travaux urgents consistant en une révision de la toiture accompagnée de la pose de chéneaux ainsi que la restauration en conservation des vitraux accompagnée de la fabrication d'un grillage de protection.

Le coût de ces travaux H.T. s'élève à 9 792,20 € et le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>FINANCEMENT</u>	
Montants éligibles indiqués en HT		(Subventions, emprunts, fonds propres...)	
Postes	MONTANT (€)	ORIGINES	MONTANT (€)
Réparation toiture en lauzes	1 070,60 €	Subvention DRAC (30%)	2 937,66 €
Restauration en conservation des vitraux	8 046,60 €	<u>Autres Financements</u>	
Fabrication d'un grillage de protection	675,00 €	- Région	
		- Département (30%)	2 937,66 €
		- Intercommunalité	
		- Commune	
		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
		<u>Autres (à préciser)</u>	
		Parc National des Cévennes (20%)	1 958,44 €
		Fonds propres (20%)	1 958,44 €
TOTAL	9 792,20 €	TOTAL	9 792,20 €
Plan en équilibre les totaux sont égaux			

Intervention de Bernard CREISSENT : puisque la part d'autofinancement prévisionnelle du dossier de la rénovation des appartements de la Collégiale est plus faible que prévu, ne pourrait-on pas prévoir les travaux de drainage sur 2023 également en les finançant avec la différence ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Non car les délais sont trop restreints désormais pour l'année 2023 et il faudrait à nouveau modifier tous les dossiers de demande de financement. C'est prévu sur 2024.

Intervention de Bernard CREISSENT : et qu'en est-il de l'argent de la Fondation du Patrimoine ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : La somme n'est pas perdue. La convention a été reconduite pour trois nouvelles années et les fonds serviront à l'autofinancement des programmes de travaux de la Chapelle.

Intervention de M. André ROUX : il faudra penser à mieux récupérer les eaux de pluie de l'ancienne mairie lors des prochains travaux de drainage.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Parc National des Cévennes ainsi que du Conseil départemental de la Lozère ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer les dossiers auprès des services instructeurs concernés, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 9 voix POUR.

5/- Délibération relative au vote d'adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire porté par la CCGCC

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ :

Maladie Ordinaire : 15 000 €

Congé Longue Maladie : 15 300 €

Congé Longue Durée : 183 000 €

Accident de Travail : 45 700 € (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation) - source base statistique CNP Assurances.

Maternité : 7 600 €

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

L'assurance statutaire actuelle de la commune représente un coût moyen annuel de 7 000€ de cotisations, ce qui est très élevé comparativement au coût des arrêts maladies annuels.

La communauté de communes propose de lancer une consultation groupée pour essayer d'obtenir des prix plus intéressants. Il s'agit de s'inscrire dans cette démarche de consultation mais la commune reste libre de ne pas souscrire à l'offre proposée en fin de consultation.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADHÉRER au groupement de commande pour la consultation des marchés d'assurances statutaires proposé par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes.

Vote : 9 voix POUR.

6/- Délibérations relative au vote des montants de la redevance d'occupation du domaine public "infrastructures et réseaux de communication électroniques"

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Un décret a fixé des montants maximum en 2006 qui sont revalorisés chaque année. Pour pouvoir émettre un titre au titre de cette « RODP infrastructures et réseaux de communication électronique », il est nécessaire de voter les montants pour 2023. Il est proposé de retenir le montant maximum revalorisé pour 2023, à savoir :

	par artère en souterrain	par artère en aérien	pour les installations autres que les stations radioélectriques
Pour le domaine public routier	30€/km	40€/km	20€/m ² au sol
Pour le domaine public non routier	1 000€/km	1 000€/km	650€/m ² au sol

Il est également proposé de voter le principe d'une réactualisation des montants de la redevance chaque année selon la formule prévue au décret afin de ne pas avoir à adopter une délibération chaque année.

Intervention de Bernard CREISSENT : ça n'avait jamais été fait ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Durant la mandature d'André mais nous n'avions jamais renouvelé ni voté sous ce mandat.

Intervention de Bernard CREISSENT : et EDF ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : ENEDIS nous verse déjà une redevance pour laquelle il n'y a pas besoin de délibérer.

Intervention de Dominique FORT : nous n'avons pas d'antenne qui ouvre droit à redevance ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Non car la seule qui est sur le territoire communal est implanté sur un terrain appartenant à TDF.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit au montant des tarifs maxima applicables tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **DE LA REVALORISATION** au 1er janvier de chaque année de ces tarifs en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire du recouvrement de ces redevances.

VOTE : 9 POUR.

7/ - Questions diverses

- Chemin à Ruassols

Suite au courrier de proposition d'acquisition partielle d'un chemin communal à Ruassols adressé par des riverains, le sujet avait été abordé une première fois à l'occasion de la séance du conseil municipal du 28/02/2023.

Intervention de Bernard CREISSENT : Est-ce un chemin rural ou communal ?

Vérifications faites, ce chemin ne fait pas partie des voies classées de la commune, il appartient donc au domaine privé communal. Par conséquent, un déclassement n'est pas nécessaire préalablement à une cession. Néanmoins, une enquête publique doit être réalisée pour justifier de la désaffectation au public de ce chemin : c'est une procédure de désaffectation obligatoire.

Une fois les conclusions de l'enquête recueillies, le conseil municipal devra mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété. Si, à l'issue d'un délai d'un mois, ils n'ont pas soumissionné, ou si leur offre est jugée insuffisante, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles de vente des propriétés communales.

Pour rappel, des travaux ont été effectués par l'entreprise Chapelle en 2022 pour la réfection de murs de soutènement âbimés par les inondations de juin 2020 concernant ce chemin. La mairie en avait assumé la charge pour 3 325,59€ TTC.

Intervention de Mehdi BENKELFAT : combien de propriétaires sont riverains de cette portion de chemin ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : trois.

Intervention d'André ROUX : il y aura une enquête publique, ce qui signifie que des personnes peuvent se manifester pour s'y opposer.

Intervention de Mehdi BENKELFAT : Si les résultats de l'enquête publique sont négatifs, que se passe-t-il ?

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : le conseil municipal peut quand même décider de poursuivre la vente.

Intervention de Mehdi BENKELFAT : à ouvrir une enquête publique pour le déclassement de ce chemin, ne serait-ce pas l'occasion de lancer la procédure pour le déclassement et la vente de l'autre portion de ce chemin rural, celui qui va de Ruassols à la D998 et qui est déjà privatisé de fait par certains riverains ?

L'ensemble des conseillers expriment leur accord pour cette proposition.

- Suite des audits énergétiques

Suite à la restitution des scénarii de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux réalisés par le SDEE, il a été décidé de donner suite pour les deux bâtiments de l'école (réalisation de travaux) et l'agence postale (modification des usages).

Considérant la conjoncture en termes de la hausse du coût des matériaux mais également en raison de la sensibilisation des élèves qui sera réalisée par le SDEE à court/moyen terme au travers du programme WATTY, principaux usagers des bâtiments, il semble nécessaire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur l'année 2023 pour envisager un démarrage des travaux sur l'année 2024. D'autant que les honoraires de maîtrise d'œuvre payés en 2023 peuvent être éligibles à une prise en charge partielle (jusqu'à 80%) par le SDEE.

La commune va donc prochainement lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation énergétique des deux bâtiments de l'école.

Diverses interventions ont lieu concluant à l'enlèvement des radiateurs électriques de l'école et à leur réutilisation dans un ou plusieurs logements communaux.

Une délibération pour modifier le budget sera prise en septembre.

Il est également décidé qu'il faudra procéder au débarrassage des combles de l'ancienne mairie préalablement aux travaux, si possible durant les vacances scolaires.

- Travaux murs de soutènement de la rue Tra l'Envers à Cocurès

Madame la Maire informe les conseillers que l'entreprise Chapelle a réalisé un devis pour la reprise des deux murs de soutènement de la Rue Tra l'Envers à Cocurès : **15 127,63€ HT** pour **18 153,15€ TTC**.

- Mail de réclamation de M. MOINE

M. MOINE a adressé un mail à la mairie concernant l'entretien du chemin menant au Manoir d'Issenges depuis la draille moutonnaire et un litige l'opposant à la famille PALMIER à ce sujet. Madame la Maire procède à la lecture de ce mail. Il est précisé que ce chemin est un chemin rural appartenant à la commune de Bédouès-Cocurès. Comme tout chemin rural, la commune n'a pas d'obligation d'entretien mais elle doit veiller à la pérennité de ses chemins.

Il est décidé qu'une visite de terrain aura lieu avec Madame la Maire et le(s) employé(s) technique(s) de la commune pour apprécier l'état du chemin ainsi qu'une rencontre entre Madame la Maire et M. MOINE.

- Réclamation de M. LABAUME concernant le chemin allant de la Gardette à Fontbonne (entretien)

Madame la Maire fait part aux membres du conseil d'une réclamation de M. LABAUME porté en mairie par M. CHEVALIER concernant l'entretien du chemin allant de la Gardette à Fontbonne, après l'antenne-relais en direction de Chadenets.

Intervention de Bernard CREISSENT : là aussi, si c'est un chemin rural il n'y a pas d'obligation d'entretien.

Intervention de Marie-Thérèse CHAPELLE : nos agents ne se sentent pas d'emprunter en tracteur la rampe d'accès au-dessus du camping Chantemerle, ils la trouvent trop dangereuse car elle s'est dégradée depuis les intempéries de 2020.

Bernard CREISSENT, André ROUX et Dominique FORT signalent qu'ils voient des véhicules de type 4x4 emprunter la rampe.

- Camping Chantemerle

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que les propriétaires du camping Chantemerle ont fait édifier une nouvelle terrasse couverte, qui peut potentiellement être fermée par des traverses en métal et des bâches translucides, mais que la commune n'a pas reçu de demande d'autorisation d'urbanisme en ce sens.

Des échanges avaient eu lieu avec le propriétaire qui avait expliqué qu'il ne serait réalisé qu'une terrasse en lames de bois, installation pour laquelle une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Il lui avait été répondu par mail qu'il fallait toutefois qu'il veille à respecter les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation du Tarn dans l'emprise duquel se situe cette terrasse.

Considérant que pour une situation similaire un courrier de mise en demeure à été adressé à une administrée de la commune, il est décidé d'adresser également un courrier aux propriétaires du camping Chantemerle pour leur demander de se mettre en conformité et de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

- Interventions diverses

D. FORT : le propriétaire du camping Chantemerle serait toujours importuné par des chiens errants.

B. CREISSENT : le dernier terrain venu au fond de la Baume serait susceptible d'accueillir un mobil-home.

S. BOUTONNET : les barnums installés devant le restaurant « Ceven'sonne » sont sales et dénaturent l'environnement faisant face à la Collégiale.

Les membres du conseil municipal conviennent que ce n'est pas une solution très esthétique mais pour la viabilité économique du restaurant, une terrasse couverte et à l'abri du vent est indispensable.

A ce sujet, les membres du conseil municipal décident de mettre à l'étude un projet de construction de terrasse en dur, plus esthétique, pour l'année prochaine, à la charge de la municipalité puisque le bâtiment appartient à la commune.

M.T. CHAPELLE : suite au vide-grenier organisé le 7 mai dernier, les habitants ont fait des retours positifs sur cette journée passée tous ensemble. Il serait intéressant d'envisager la création d'une commission « animation » au sein du conseil qui serait chargé de proposer des animations ou activités pour créer du lien et des rencontres entre les habitants de la commune comme par exemple des repas de quartiers.

G. BOUTIN : l'enduit se décroche sur le Triadou, il faudrait peut-être envisager de faire quelque chose.

D. FORT fait remarquer à ce sujet que la poutre soutenant le toit fléchi également beaucoup, elle est peut-être comme ça depuis sa mise en place mais il pourrait être prudent de le faire vérifier.

B. CREISSENT : lorsque les employés techniques réalisent des plantations, il faut qu'ils soient vigilants sur la question de l'arrosage car plusieurs plantations n'ont pas été arrosées et sont mortes.

Madame la Maire donne l'information selon laquelle un conseil municipal doit obligatoirement avoir lieu le vendredi 9 juin pour procéder à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales. La date est imposée au niveau national. Des informations sur les modalités pratiques seront prochainement délivrées par la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h10.

Le 10 mai 2023,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE



La secrétaire de séance,
Roselyne PRADEILLES



